

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 97

MARDI 15 DÉCEMBRE 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> donnée à un Adjoint au Maire de Paris chargé de présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective située 11/13 rue Campo Formio, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2009).....	3083
<b>Désignation</b> d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de représenter la Ville de Paris au sein du Haut Conseil des Musées de France (Arrêté du 8 décembre 2009).....	3083
<b>Désignation</b> d'un Conseiller de Paris chargé de représenter le Maire de Paris au sein de l'Association « Ensemble Orchestral de Paris » (Arrêté du 8 décembre 2009).....	3083
<b>Désignation</b> du représentant de la Ville de Paris au sein du Comité d'Orientation du Réfectoire des Cordeliers (Arrêté du 9 décembre 2009).....	3083
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 7 décembre 2009).....	3084
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 7 décembre 2009).....	3084
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-183 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Alibert, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2009).....	3085
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-196 instaurant une aire piétonne dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 décembre 2009).....	3085
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-209 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Chemin de Fer, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2009).....	3086
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue de la Porte Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 décembre 2009).....	3086
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picardie, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2009).....	3087
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-112 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2009).....	3087
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2009-085 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2009).....	3087
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	3088
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.....	3088
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse (Arrêté du 27 novembre 2009).....	3088
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline violoncelle (Arrêté du 30 novembre 2009).....	3088
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline formation musicale (Arrêté du 30 novembre 2009).....	3089

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique (Arrêté du 30 novembre 2009)..... 3090

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 19 octobre 2009, pour dix postes..... 3090

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'établissement du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2009)..... 3090

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'établissement du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2009)..... 3091

**Fixation** du compte administratif 2008 du Service d'Accompagnement et de Suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2009)..... 3091

**Fixation** du compte administratif 2008 de l'établissement C.A.J. Oscar Roty situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2009)..... 3092

**Fixation** du compte administratif 2008 du Centre d'Activités de Jour Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2009)..... 3092

**Fixation** du compte administratif 2008 du Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2009)..... 3093

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 7 décembre 2009)..... 3093

#### PREFECTURE DE POLICE

**Nom** de la candidate déclarée admise au concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009..... 3093

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3093

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 3094

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 30 novembre 2009..... 3094

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 30 novembre 2009..... 3097

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 30 novembre 2009..... 3097

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 30 novembre 2009..... 3110

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 30 novembre 2009..... 3112

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine, à Paris 1<sup>er</sup>..... 3112

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violon — Modificatif — Rappel..... 3112

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline piano. — Rappel..... 3113

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse..... 3113

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violoncelle..... 3113

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale..... 3114

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique..... 3114

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres, complétés d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité entretien, ouvert le 3 août 2009..... 3114

**Centre d'Action de la Ville de Paris.** — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres, complétés d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité entretien, ouvert le 3 août 2009..... 3115

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3115

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur général des services techniques ..... 3115

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3115

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 3115

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H)..... 3116

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint administratif chargé de l'accueil du public et de la facturation ..... 3116

## VILLE DE PARIS

### **Délégation donnée à un Adjoint au Maire de Paris chargé de présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective située 11/13 rue Campo Formio, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance pour présider en mon nom les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective de 55 places, 11/13 rue Campo Formio, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2009

Bertrand DELANOË

### **Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris chargée de représenter la Ville de Paris au sein du Haut Conseil des Musées de France.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts du Haut Conseil des Musées de France ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Haut Conseil des Musées de France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

Bertrand DELANOË

### **Désignation d'un Conseiller de Paris chargé de représenter le Maire de Paris au sein de l'Association « Ensemble Orchestral de Paris ».**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association « Ensemble Orchestral de Paris » et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien BARGETON, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au sein de l'Association « Ensemble Orchestral de Paris ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

Bertrand DELANOË

### **Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Comité d'Orientation du Réfectoire des Cordeliers.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2009 DASCO 3 des 2 et 3 février 2009 autorisant le Maire de Paris à signer une convention de coopération inter-universitaire avec l'ensemble des universités parisiennes destinée à définir les modalités d'utilisation des locaux du Réfectoire de l'ancien Couvent des Cordeliers ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Pierre GUYET, Sous-Directeur de l'Enseignement Supérieur, est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du Comité d'Orientation du Réfectoire des Cordeliers.

Art. 2. — M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique  
et de l'Emploi*

Laurent MENARD

## Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés des 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre et 5 octobre 2009, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

C — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé

— Bureau du développement social :

- *remplacer* le premier paragraphe ainsi rédigé :

M. Georges GAY ET DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes par intérim.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

Bertrand DELANOË

## Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine, à Paris 1<sup>er</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1, L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-2, R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, mis à jour le 24 septembre 2007 et le 10 décembre 2008, et modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007 et les 29 et 30 septembre 2009 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup> arrondissement) ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 29 septembre 2009 désignant le commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé, ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 36 jours consécutifs du mercredi 6 janvier 2010 au mercredi 10 février 2010 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup> arrondissement).

Art. 2. — Le dossier d'enquête restera déposé dans les mairies des 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Paris durant l'ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet :

— du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible lors de la permanence du commissaire enquêteur le samedi 23 janvier 2010, de 9 h à 12 h, à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à Mme Catherine MARETTE, architecte DPLG, chargée des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique, 4, place du Louvre, 75001 Paris, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Art. 3. — Sont désignés, Mme Catherine MARETTE, architecte DPLG, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Etienne FOUGERON, responsable d'entreprises immobilier, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 4. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations, Mme le commissaire enquêteur assurera les permanences dans les mairies d'arrondissement aux dates suivantes :

### Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :

— mercredi 6 janvier 2010, de 9 h à 12 h,

— samedi 23 janvier 2010, de 9 h à 12 h,

— jeudi 4 février 2010, de 16 h à 19 h.

### Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :

— lundi 11 janvier 2010, de 14 h à 17 h,

— vendredi 29 janvier 2010, de 9 h à 12 h.

Art. 5. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le Maire, puis transmis avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au Tribunal Administratif de Paris, déposées dans les mairies des 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Paris, à la Préfecture de Paris — 50, avenue Daumesnil, Paris (12<sup>e</sup>) et à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris (4<sup>e</sup> arrondissement), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la

Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — Bureau des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Après l'enquête publique, le projet de révision simplifié du Plan Local d'Urbanisme de Paris, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil de Paris.

Art. 8. — Toute information sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris peut être demandée auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 9. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Art. 10. — En application des dispositions conjuguées de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 et de l'article L. 123-7 du Code de l'environnement, il sera procédé à un affichage sur le secteur concerné et à ses abords.

Art. 11. — Le présent arrêté - dont copie certifiée conforme sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, à Mme le commissaire enquêteur et à M. le commissaire enquêteur suppléant, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Urbanisme*  
Elisabeth BORNE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-183 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient également d'assurer la sécurité des agents de la Direction de la Propreté et de l'Eau chargés de procéder au nettoyage du marché alimentaire « Alibert », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans la rue Alibert par suppression d'un double sens ;

Considérant que cette mesure ne sera instaurée que le dimanche, jour du marché ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est établi, dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Alibert (rue) : depuis la rue Bichat, vers et jusqu'à la rue Claude Vellefaux.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables les dimanches, de 5 h à 16 h 30, à partir du 3 janvier 2010.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire de Paris,*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-196 instaurant une aire piétonne dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes à Paris ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique et notamment ceux empruntant plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans les rues de Bièvre, d'Ecosse, Galande, Lanneau, des Prêtres Saint-Séverin, les impasses Bouvart, Maubert et Salembrière, le passage des Postes, des Patriarches et dans le square Vermeuzouze ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans les voies suivantes du 5<sup>e</sup> arrondissement :

- Bièvre (rue de),
- Bouvart (impasse),
- Ecosse (rue d'),
- Galande (rue),
- Lanneau (rue),
- Maubert (impasse),
- Patriarches (passage des),
- Postes (passage des),
- Prêtres Saint-Séverin (rue des),
- Salembrière (impasse),
- Vermeuzouze (square).

Art. 2. — L'accès à ces voies n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours,
- véhicules des riverains,
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions,
- taxis.

Art. 3. — Dans les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 susvisé est abrogé en ce qui concerne les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire de Paris,  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-209 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Chemin de Fer, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00109 du 7 octobre 2003 instituant un double sens de circulation dans la rue du Chemin de Fer, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier provisoirement les règles de circulation dans la rue du Chemin de Fer, en y instaurant un sens unique de circulation ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 décembre 2009 au 31 décembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré du 8 décembre 2009 et jusqu'au 31 décembre 2012 inclus dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Chemin de Fer (rue du) : depuis la rue Pasteur (limite de Pantin), vers et jusqu'à la place Auguste Baron.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-109 du 7 octobre 2003 susvisé sont suspendues pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de l'agglomération parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 décembre 2009 au 25 janvier 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Porte Brunet (avenue de la) :

- côté impair, au droit du n° 15 (suppression de 3 places de stationnement),

- côté pair, en vis-à-vis du n° 15 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 décembre 2009 au 25 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de rénovation du Carreau du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>, par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picardie ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3<sup>e</sup> arrondissement :

— Picardie (rue de) : côté impair, du n° 27 jusqu'à la rue Perrée, jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
  
Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-112 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue La Bruyère ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— La Bruyère (rue) : côté pair, au droit du n° 54.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
  
Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-085 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale dans la rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 4 janvier au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 4 janvier au 31 décembre 2010 inclus, sera établi à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement.

— Pajol (rue) : depuis la rue du Département, vers et jusqu'à la rue Jacques Kablé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

#### **Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2009 :

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, aux fonctions d'administratrice de la Ville de Paris dévolues à Mme Fabienne BOUSSIN-DAUTANT, administratrice civile du Ministère de la Défense.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2009 :

Mme Marie-Cécile LAGUETTE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, sur l'emploi de sous-directeur des affaires juridiques de l'enseignement scolaire à la Direction des Affaires Juridiques, à l'administration centrale des Ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour une période de trois ans, à compter du 9 novembre 2009.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 1 poste, à partir du 10 mai 2010 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

#### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline violoncelle.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;



Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 1 poste, à partir du 10 mai 2010 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline violoncelle.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline formation musicale.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) seront ouverts, pour 2 postes, à partir du 10 mai 2010 à Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 1 poste, à partir du 10 mai 2010 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 19 octobre 2009, pour dix postes.**

- M. Franck FELTEN
- M. Joachim MENDES DE JESUS
- M. Alain MERVEILLIE
- M. Jean-Marc BYLINSKI.

Arrête la présente liste à 4 noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2009

*La Présidente du Jury*

Nicole DARRAS

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'établissement du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2001 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, Paris (75013) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, à Paris (75013), géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 481 158 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 787 806 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 793 540 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 000 809,19 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 51 977 € et d'un résultat déficitaire de 10 282,19 €

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, à Paris (75013), géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 205,59 €, du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2009, et à 149,14 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'établissement du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 octobre 1990 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, Paris (75013) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

## Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris (75013), géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 583 565 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 583 110 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 632 145 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 028 382,87 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 892 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 437 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 261 891,87 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris (75013), géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 393,15 €, du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2009, et à 179,64 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du compte administratif 2008 du Service d'Accompagnement et de Suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1987 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « Didot Accompagnement » pour son Service d'Accompagnement et de Suite situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 23 septembre 1987, et notamment son article 8 ;

Vu l'avenant à la convention en date du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « Didot Accompagnement » pour son S.A.S. situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 339 641,09 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 43 ressortissants, au titre de 2008, est de 307 860,40 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 34 178,84 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du compte administratif 2008 de l'établissement C.A.J. Oscar Roty situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux pour le C.A.J. Oscar Roty situé 3-5, rue Oscar Roty, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 1991 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 19 janvier 1994 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux pour l'établissement C.A.J. Oscar Roty, sis 3-5, rue Oscar Roty, Paris 75015, est arrêté, après vérification, à la somme de 433 835,63 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 30 ressortissants, au titre de 2008, est de 433 835,63 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 25 616,33 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du compte administratif 2008 du Centre d'Activités de Jour Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le Centre d'Activités de Jour Pénélope situé 17, rue de la Saïda, 75015 Paris ;

Vu l'avenant à la convention en date du 8 août 2008 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le Centre d'Activités de Jour Pénélope qu'elle gère 17, rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup>, est arrêté, après vérification, à la somme de 330 035 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 19 ressortissants, au titre de 2008, est de 282 394,10 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 7 617,62 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du compte administratif 2008 du Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centre des Panoyaux » pour son C.A.J. de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris ;

Vu l'avenant à la convention n° 1 non daté ;

Vu l'avenant à la convention n° 2 en date du 4 novembre 2008 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « Centre des Panoyaux » pour le Centre d'Activités de Jour de Ménilmontant qu'elle gère 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 493 789,46 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 26 ressortissants, au titre de 2008, est de 467 180,11 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 51 295,27 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés des 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre et 5 octobre 2009, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 sus-visé est modifié comme suit :

C — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé

— Bureau du développement social :

- *remplacer* le premier paragraphe ainsi rédigé :

M. Georges GAY ET DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes, par intérim.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE POLICE**

**Nom de la candidate déclarée admise au concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.**

Une candidate déclarée admise sur liste principale :

— MOREAU Isabelle.

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

*Le Président du Jury*

Frédéric FREMIN DU SARTEL

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 2/4, rue Ferdinand Duval, à Paris 4<sup>e</sup> (arrêté du 4 décembre 2009).

L'arrêté de péril du 25 juin 2009 est abrogé par arrêté du 4 décembre 2009.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

#### **Direction de l'Urbanisme. — Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine, à Paris 1<sup>er</sup>.**

M. le Maire de Paris ouvre une enquête publique dans les mairies 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Paris, du mercredi 6 janvier 2010 au mercredi 10 février 2010 inclus, sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup> arrondissement).

Les différents documents composant le dossier d'enquête seront déposés dans chaque mairie d'arrondissement, et mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible le samedi 23 janvier 2010, de 9 h à 12 h à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à Mme Catherine MARETTE, architecte DPLG, chargée des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique, 4, place du Louvre, 75001 Paris, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

M. Etienne FOUGERON, responsable d'entreprises immobilier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Afin d'informer le public et de recevoir ses observations, Mme le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les mairies d'arrondissement aux dates suivantes :

##### Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :

- mercredi 6 janvier 2010, de 9 h à 12 h,
- samedi 23 janvier 2010, de 9 h à 12 h,
- jeudi 4 février 2010, de 16 h à 19 h.

##### Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :

- lundi 11 janvier 2010, de 14 h à 17 h,
- vendredi 29 janvier 2010, de 9 h à 12 h.

Toute information sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. peut être demandée à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Après l'enquête publique, le projet de révision simplifiée du P.L.U., éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil de Paris.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies des 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Paris, à la Préfecture de Paris — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, ou à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris (4<sup>e</sup> arrondissement), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violon — Modificatif — Rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violon — s'ouvrira à Paris à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.



Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violon — s'ouvrira à Paris à partir du 15 mars 2010 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline piano. — Rappel.**

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline piano — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé. Ce dossier est remis aux membres du jury préalablement à l'épreuve d'entretien.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 28 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 28 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse.**

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violoncelle.**

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violoncelle — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale — s'ouvrira à Paris à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale — s'ouvrira à Paris à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique.**

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres, complétés d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité entretien, ouvert le 3 août 2009.**

- 1 — M. DANGOISE Ludovic
- 2 — M. ANGOL Henri
- 3 — M. ZOZIME Robert.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2009

*Le Président du Jury*

M. Guy VINCENT

**Centre d'Action de la Ville de Paris. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres, complétés d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité entretien, ouvert le 3 août 2009.**

1 — M. DUBOIS Cédric.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 20 novembre 2009

*Le Président du Jury*

Guy VINCENT

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 21238.

**LOCALISATION**

Direction de la Prévention et de la Protection — Service « Prospective, communication et évaluation » — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Pont Marie, Saint-Paul, Sully-Morland.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable du Pôle Evaluation.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de Service prospective, communication et évaluation. Ce service est directement rattaché au Directeur.

Attributions : le titulaire du poste sera chargé de développer et d'encadrer le « Pôle Evaluation » du service « Prospective, communication et évaluation » de la Direction. Chef de projet MOA pour l'application du recueil des faits de nature à troubler la tranquillité publique. Réalisation des études de l'Observatoire de la tranquillité publique ; traitement et analyse des données statistiques et cartographiques. Conduite de projet : études diverses autour de la thématique prévention de la délinquance / sécurité / sûreté. Animation d'un réseau de « correspondants » au sein de la Ville de Paris. Développement de partenariats (nationaux et internationaux). Evaluation de l'activité des services de la Direction : gestion des outils et analyse des données de la Démarche de Performance. Travail en partenariat étroit avec les élus, les services de la Ville de Paris, de la Préfecture de Police et les autres acteurs de la prévention et de la protection en France et à l'Étranger.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise confirmée des logiciels : Pack office, X-press, Business Object, Arc Gis ;

N° 2 : sens de l'organisation et réactivité ;

N° 3 : sens de l'écoute et du conseil ;

N° 4 : bonne capacité rédactionnelle et capacité d'analyse ;

N° 5 : management d'équipe.

Connaissances particulières : expérience dans la conduite de projet.

**CONTACT**

M. Claude COMITI — Chef du service « Prospective, communication et évaluation » — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 52 — Mél : claude.comiti@paris.fr.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur général des services techniques.**

Poste : Chef du Service des déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY — Directrice — Téléphone : 01 40 28 73 10 — Mél : ghislaine.geffroy@paris.fr.

Référence : intranet n° 21375 (ingénieur général).

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : S.J.F. — Bureau des affaires juridiques et des marchés.

Poste : Attaché de secteurs.

Contact : M. CRESSIN — Chef du B.A.J.M. / Mme BURIN-RONGIER — Chef du S.J.F. — Téléphone : 01 43 47 81 39 / 01 43 47 81 70.

Référence : BES 09 G 12 24.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 21415.

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en chargé de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau du bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

**CONTACT**

Mlle Chloé LOUX — Service Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).****LOCALISATION**

Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

**NATURE DES POSTES**

1<sup>er</sup> poste :

**Fonction :** Adjoint administratif chargé de l'accueil des familles et de la facturation.

**Missions :** Accueil des familles dont les enfants déjeunent dans les restaurants scolaires, calcul des tarifs, facturation, contact avec les directeurs d'écoles, gestion des litiges, secrétariat divers.

**Profil :**

- Capacité d'analyse, de synthèse,
- Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel,
- Connaissance du logiciel ECOLSOFT,
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe,
- Dynamisme et rigueur,
- Expérience similaire, de préférence,
- Discrétion professionnelle.

2<sup>e</sup> poste :

**Fonction :** Adjoint administratif chargé de la comptabilité.

**Missions :** Mandatement, recettes, impayés, suivi et renouvellement des contrats, suivi du budget par services, calcul des coûts unitaires, secrétariat divers.

**Profil :**

- Capacité d'analyse, de synthèse,
- Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel,
- Connaissance de la M14,
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe,
- Dynamisme et rigueur,
- Expérience similaire, de préférence,
- Discrétion professionnelle.

Les 2 postes sont à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Rémunération selon grille indiciaire.

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à M. Grégory MACRIPO — Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint administratif chargé de l'accueil du public et de la facturation.**

Poste : Adjoint administratif chargé de l'accueil du public et de la facturation (F/H).

Poste à pourvoir à partir du 1<sup>er</sup> février 2010.

Poste de catégorie C.

**Mission principale de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> :** restauration scolaire.

**Fonctions du poste :** sous la responsabilité du Responsable du service accueil/facturation :

— Accueil :

- Accueillir et renseigner les familles pour l'attribution des tarifs de restauration scolaire, des activités périscolaires et des séjours de vacances ;

- Traiter et suivre les dossiers d'inscription à la restauration scolaire et aux activités périscolaires, ainsi qu'aux séjours de vacances ;

- Suivre le bon fonctionnement des services mis à disposition des familles (renseignements liés au calcul des tarifs, liés à la facturation) ;

- Remonter à son responsable hiérarchique les remarques et les dysfonctionnements de l'accueil global des familles.

— Facturation :

- Classer, mettre à jour et archiver les dossiers d'inscription après saisi sur le progiciel de facturation « Ecolesoft » ;

- Participer à la génération et à l'édition des factures des rationnaires pour transmission aux directeurs d'école ;

- Suivre et traiter les demandes des directeurs suite à d'éventuelles erreurs sur les factures ;

- Gérer et Enregistrer informatiquement les litiges avec les familles concernant des erreurs de facturation ;

- Assurer la refacturation après traitement des contentieux ;

- Participer au contrôle des impayés des factures rationnaires avec le responsable du service ;

**Profil requis :**

— Bonne maîtrise de l'outil informatique, bureautique (Excel et Word), et d'Internet ;

— Recueillir et exploiter les données avec méthode ;

— Respecter la confidentialité des informations ;

— Savoir écouter son interlocuteur, analyser sa demande, y répondre de manière courtoise ;

— Capacité à chercher l'information appropriée et à la transmettre ;

— Discrétion, neutralité et objectivité face aux usagers.

Envoyer C.V. et lettre de candidature à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL